

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur –Fraternité –Justice

PREMIER MINISTERE

VISA DE LEGISLATION

*[Signature]*  
Premier Ministere  
Direction Legale

Décret N° 141-2007 /PM/MT, Portant nomination du Président  
et des Membres de l'Office National de Météorologie

*Le Premier Ministre,*

Vu : la Constitution du 20 juillet 1991, rétablie et modifiée au terme de la loi constitutionnelle N° 2006-014 du 12 juillet 2006 ;

Vu : l'ordonnance n° 90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;

Vu : le décret n°53-2007 du 20 Avril 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu : le décret n° 28-92 du 18 Avril 1992 relatif aux attributions du Premier Ministre ;

Vu : le décret n° 57-2007 du 28 Avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu : le décret n° 157-1984 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des ministres ;

Vu : le décret 96-2007 du 20 Juin 2007 Fixant les Attributions du Ministre des Transports et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;

Vu : le décret n° 90-118 du 19Août 1990 fixant la composition et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;

Vu : le décret n° 2006-140 MET du 14 décembre 2006 portant création d'un Etablissement public à caractère administratif dénommé : Office National de Météorologie.

Le Conseil des Ministres entendu le 08/ 08/ 2007

**DECRETE**

**Article premier :**

Sont nommés Président et Membres du Conseil d'Administration de l'Office National de Météorologie pour une durée de trois ans.

**Président:** Monsieur Cheikh Ould Sid' Ahmed, Chargé de Mission au Ministère des Transports

**Membres :**

Monsieur : Ahmed Ould Jiddou, cadre à la Direction des Infrastructures des transports, représentant du Ministère des Transports ;

Madame Gueye M'Bayang, Directrice Adjointe de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, représentant du Ministère des Transports ;

Colonel Mohamed Ould Salikou, représentant du Ministère de la Défense Nationale ;

Monsieur Aboubecrine Ould Ahmedou, Directeur Adjoint de la Marine Nationale, représentant du Ministère de la Défense Nationale ;

Monsieur : Sidi Mohamed O/ Ibn Oumar, représentant du Ministre de la Décentralisation et l'Aménagement du territoire ;

Madame : Aminetou Mint Bettar, Directrice du Matériel et du logement, représentante du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Madame : Bowba Mint Elkhales, cadre à la Direction de l'Aménagement des Ressources et de l'Océanographie, représentant du Ministère des Pêches ;

Monsieur : Gandéga Yelli, Conseiller Technique, représentant du Ministère de l'Agriculture et l'Elevage ;

Monsieur Saadou Ebih Ould Mohamed El Hassen, Directeur du Centre National des Ressources en Eau, représentant du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Technologies de l'Information et de la communication ;

Monsieur : Hamoud O/ Sid' Ahmed, Conseiller de la Réglementation et des Conventions Internationales, représentant du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement ;

Monsieur Boubacar Ould Messeylime, Ingénieur Adjoint, représentant du personnel de l'Office.

**Article 2 :**

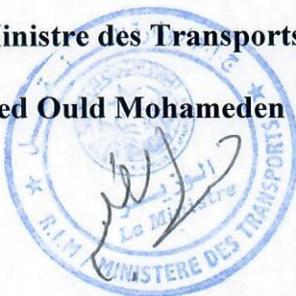
Le Ministre des Transports est chargé de l'Exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

27 AOU 2007

Fait à Nouakchott, le 08 /08 /2007

**Le Ministre des Transports**

**Ahmed Ould Mohameden**



**Zeine Ould Zeidane**



**Ampliations :**

PR	2
PM	2
MT	4
INTERESSES	15
JO	2
D.E.L	2
CHRONO	2